

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination au bureau du Conseil national de la consommation

NOR : ECOC1834297A

Le ministre de l'économie et des finances

Vu le code de la consommation, notamment son article D. 821-11;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du bureau du Conseil national de la consommation, au titre du collège des associations de défense des consommateurs, dans les conditions définies en annexe :

ADEIC (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur)

AFOC (Association Force ouvrière consommateurs)

CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)

CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques)

CNAFC (Confédération nationale des associations familiales catholiques)

CNL (Confédération nationale du logement)

CSF (Confédération syndicale des familles)

Familles Rurales

INDECOSA-CGT (Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés-CGT)

Article 2

Sont nommés membres du bureau du Conseil national de la consommation, au titre du collège des organisations professionnelles et des entreprises assurant des missions de service public, dans les conditions définies en annexe:

Organisations professionnelles

CCI France (Chambre de commerce et d'industrie de France)

CNMCCA (Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole)

CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises)

MEDEF (Mouvement des entreprises de France)

U2P (Union des entreprises de proximité)

Entreprises assurant des missions de service public

ENGIE

Groupe La Poste

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*.

Fait le 26 mars 2019

Le ministre de l'économie et des finances

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général
De la Concurrence de la Consommation
et de la Répression des Fraudes

ANNEXE

1. Collège des associations de défense des consommateurs	Titulaire	Suppléant
ADEIC (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur)	1	0
AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs)	1	1
CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)	1	1
CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques)	0	1
CNAFC (Confédération nationale des Associations Familiales Catholiques)	1	0
CNL (Confédération nationale du logement)	0	1
CSF (Confédération syndicale des familles)	1	1
Familles rurales	1	1
INDECOSA-CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT)	1	1
2. Collège des organisations professionnelles et des entreprises assurant une mission de service public	Titulaire	Suppléant
<i>2.1 - Organisations professionnelles</i>		
CCI France (Chambre de commerce et d'industrie de France)	0	1
CNMCCA (Confédération nationale de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles)	1	0
CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises)	1	1
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	4	3
U2P (Union des entreprises de proximité)	0	1
<i>2.2 - Entreprises assurant des missions de service public</i>		
ENGIE	1	0
Groupe La Poste	0	1